

**NUMÉRIQUE** Deux nouveaux services en ligne sont déployés, à destination des employeurs et des tiers déclarants. Ils s'inscrivent dans le cadre de la démarche qualité des DSN et de la sécurisation des droits des assurés sociaux.

# Déclaration sociale nominative : deux nouveaux services en ligne

## **Vous êtes employeurs de main-d'œuvre**

La MSA POITOU met à disposition, dans votre espace privé, le service en ligne « Visualiser et vérifier mes DSN ». Ce service permet de prendre connaissance des anomalies détectées dans les Déclarations sociales nominatives (DSN). Il est accessible avec un historique de douze mois sous réserve de l'ouverture d'un espace privé. Il vient en complément des Comptes-rendus métier (CRM) disponibles depuis le tableau de bord DSN.

Ce service trace les signalements d'anomalies, qui portent aujourd'hui sur environ 300 contrôles sur la DSN mensuelle, disponibles le mois suivant dans l'espace privé. Un message électronique est adressé au moment de la mise à disposition de ces

signalements.

Il est primordial de traiter chaque mois ces signalements et de corriger les anomalies dans une prochaine DSN voire d'ajuster le paramétrage du logiciel de paie. Chaque anomalie signalée est accompagnée d'une fiche consigne destinée à guider l'employeur dans la compréhension de l'anomalie et dans sa correction.

Ces fiches sont destinées à rendre l'employeur autonome pour effectuer les régularisations. Votre Caisse de MSA reste toutefois disponible en cas de besoin.

## **Vous êtes tiers déclarants**

Mise en place du service en ligne « Contrôler mes DSN », déployé dans l'espace privé des tiers déclarants. Ce service permet, comme pour

les employeurs, de voir les anomalies détectées dans les Déclarations sociales nominatives (DSN) déposées pour le compte de leurs clients avec un historique de 3 mois.

Un fichier récapitulatif des anomalies est à leur disposition : il permet d'accéder aux fiches consignes (en cliquant sur l'URL « fiche consigne »).

En l'absence de régularisation des anomalies, la MSA a désormais la possibilité de mettre en recouvrement les écarts entre les montants de cotisations déclarés et ceux calculés par la MSA.

Cette mise en recouvrement sera assortie des pénalités réglementaires prévues par le code de la sécurité sociale (article R 133-14 et, par renvoi, les articles R243-12 et R243-13).

MSA POITOU



LANIETEO - COMISA IMAGES

## **PRATIQUE ET RAPIDE : UN SERVICE POUR ENVOYER VOS DOCUMENTS**

■ **Le service en ligne « Envoyer un document » est désormais disponible pour les entreprises. Que vous soyez employeur de main d'œuvre ou tiers déclarant, vous pouvez adresser des documents à la MSA au format numérique directement depuis Mon espace privé (dans la rubrique « Contact et échanges » > « Envoyer un document »). Votre MSA prendra ainsi plus rapidement en compte votre demande.**